

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000160-20121018

Date de publication : 18/10/2012

Date de fin de publication : 13/05/2013

Autres annexes

Tableau synoptique des exonérations fiscales en ZFU

Régime unifié (articles 44 octies A, 1383 C bis et 1466 A, I sexies du CGI)

Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôts sur les sociétés (art. 44 octies A du CGI)			Exonération de cotisation foncière des entreprises (ou de taxe professionnelle) (art. 1466 A, I sexies su CGI) (1)			Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (art. 1383 C bis du CGI)	Encadrement communautaire « de minimis » (4)
Exonération totale de 5 ans suivie d'une exonération partielle de 9 ans	Plafond de bénéfice exonéré de 100 000 € majoré le cas échéant de 5 000 €	Exonération fiscale subordonnée à l'exonération sociale (2)	Exonération totale de 5 ans	Exonération partielle de 3 ans pour les entreprises d'au moins 5 salariés et de 9 ans pour les entreprises de moins de 5 salariés	Plafond en base (3)	Exonération totale de 5 ans	
Activités déjà implantées au 1er janvier 2006	ZFU 1	Les entreprises implantées dans les ZFU 1 et 2 au 1er janvier 2006 sont régies par les dispositions de l'article 44 octies du CGI					
	ZFU 2						
	ZFU 3	oui	non	oui	oui	oui	
Activités créées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	ZFU 1						
	ZFU 2	oui (5)	non	oui	oui	non	
	ZFU 3						
Activités créées en ZFU à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014	ZFU 1	oui	oui	oui	oui	oui	

ZFU 2

ZFU 3

1/ Les entreprises exonérées de CFE peuvent demander à être exonérées de CVAE (article 1586 nonies du CGI).

1/ les entreprises créées dans les ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 ne sont pas soumises à cette nouvelle condition.

2/ Plafond de base : 73 945 € en 2012 et 75 720 € en 2013.

3/ Comme pour les activités déjà existantes au 1er janvier 2006 dans les ZFU 3, l'encadrement communautaire « de minimis » s'applique, dans les trois générations de ZFU, aux exonérations d'IR/IS pour les activités créées entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 et aux exonérations de CFE et de TFPB prenant effet à compter de 2013.

4/ Les entreprises créées entre le 1er janvier et le 2 avril 2006 inclus pouvaient choisir de se placer sous le régime de l'article 44 octies du CGI ou sous le régime de l'article 44 octies A du CGI.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BIC – Champ d'application et territorialité - Exonérations – Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises implantées dans les zones franches urbaines de troisième génération \(ZFU\)](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones franches urbaines de troisième génération](#)